

ARRETE MUNICIPAL

N° 105-2025

Arrêté du 03 Juin 2025

Objet : Réglementation circulation Rue de la Solitude – Brocante de l'association du Don du Sang du 08 juin 2025

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, 1ère et 2ème parties notamment les articles 225,

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu la demande de l'association du Don du Sang

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors de la Brocante du 08 juin 2025

ARRETE

Article 1 :

En raison de la Brocante au stade Chavanne, **la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens de l'Avenue de la Route Bleue à la rue Montaigne le dimanche 08 juin 2025 de 05 h à 20 h**

Article 2 :

La signalisation de cette réglementation provisoire sera mise en place par l'association du Don du Sang et l'arrêté sera affiché

Article 3:

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Les services de Gendarmerie ainsi que les services de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et adressé à :

- Mr le Directeur Général des Services
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Chef de la Police Municipale
- Association Don du Sang

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

Serge PERCET

